RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A.I.O.G. CONCEPT »

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 51, chemin du Senpin – 77500 Chelles
RCS N° 981 257 439

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 01/10/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 01 octobre

Sont présents :

Mr Ovidiu-Nicolae UZURU
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant : [redacted]

Et

Mme CIORBA née BOGDAN Ana,
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant : [redacted]

Mr Ovidiu-Nicolae UZURU, propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société « **A.I.O.G. CONCEPT** », Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est au **51, chemin du Senpin – 77500 Chelles,** président et associé unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

- Modification de dirigeant
- Cession d'actions
- Transfert de siège
- Adjonction d'activité
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission par **Monsieur Ovidiu-Nicolae UZURU**, à compter du **01/10/2026** de ses fonctions de Président, le remercie et donne quitus pour l'exercice de son mandat.
A compter du **01/10/2026**, **Mme CIORBA née BOGDAN Ana est nommé Président** et exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée respectivement prévue par les dispositions statutaires.

Cette dernière intervient aux présentes et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de céder la propriété de la totalité des actions qu'il possède, soit 100 actions d'une valeur nominale de 10,00 euros de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » à **Mme CIORBA née BOGDAN Ana,** avec tous les droits et obligations attachés.

Les actions seront ainsi reparties

Monsieur CIORBA née BOGDAN Ana détiendra les actions numérotées de 1 à 100.

Les statuts sont mis à jour en conséquence.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de transférer son siège social :

Du 51, chemin du Senpin – 77500 Chelles

Au 100/108, avenue du Général Leclerc / lot 207 - 93500 – PANTIN

Ainsi l'article III des statuts sera modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique a décidé de rajouter l'activité de ***travaux d'isolation, menuiserie extérieures / intérieures, carrelage, peinture, travaux de rénovation***

Ainsi l'article IV des statuts sera modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Fait à Chelles,
Le 01/10/2026

En SIX Exemplaires originaux.

Monsieur Ovidiu-Nicolae UZURU

[redacted]

Mme CIORBA née BOGDAN Ana

[redacted]